

Séance ordinaire du 13 septembre 2023

2023-09-20

08.04 - Adoption du projet de règlement 142-23 visant à modifier le règlement 78 05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine pour combler des besoins en espace industriel et adoption du document prévu à l'article 53.11.4

EXTRAIT DE RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **13 septembre 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)

Et/ou sont absents à cette séance:

Charles Therrien (suppléant St-Cyprien)
Serge Plante (Saint-Luc)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique et madame Marijo Tanguay sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2023-09-20**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
À LAC-ETCHEMIN
(QUÉBEC)
CE 18 SEPTEMBRE
2023

CONSIDÉRANT QUE la zone industrielle du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine est actuellement à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sabine souhaite un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace industriel pour les 10 à 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du périmètre d'urbanisation totalise 1,43 ha et vise les lots 6 519 826 et 6 519 827, ainsi qu'une partie du lot 6 519 828.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement 142-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités locales advenant la modification du schéma.

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 142-23.

Projet de règlement 142-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine pour combler des besoins en espace industriel

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2023-09-20 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

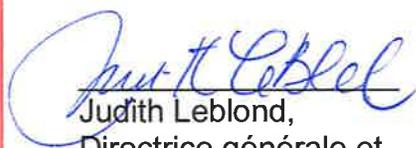
ARTICLE 3

Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine

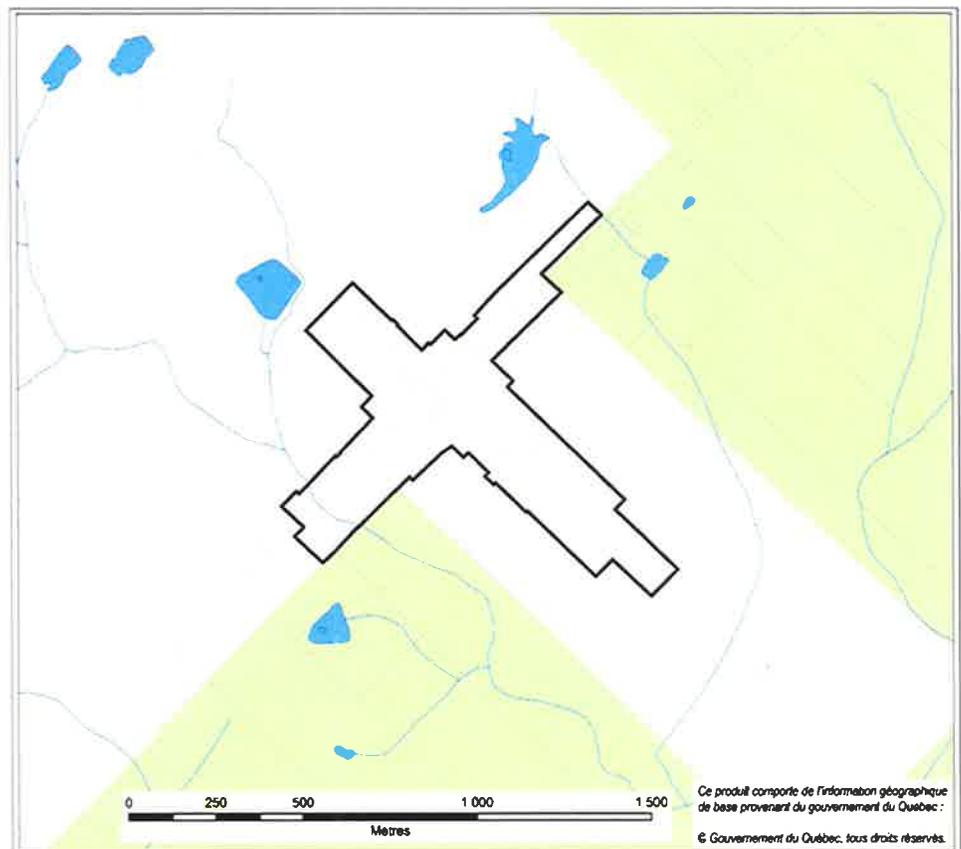
ARTICLE 3.1

La gestion de l'urbanisation

La carte 3.12 (Périmètre urbain, Sainte-Sabine) est modifiée de la façon suivante :


Judith Leblond,
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVANT MODIFICATION



Carte 3.12 Périmètre urbain Sainte-Sabine

Affectation du territoire

 Limite du PU

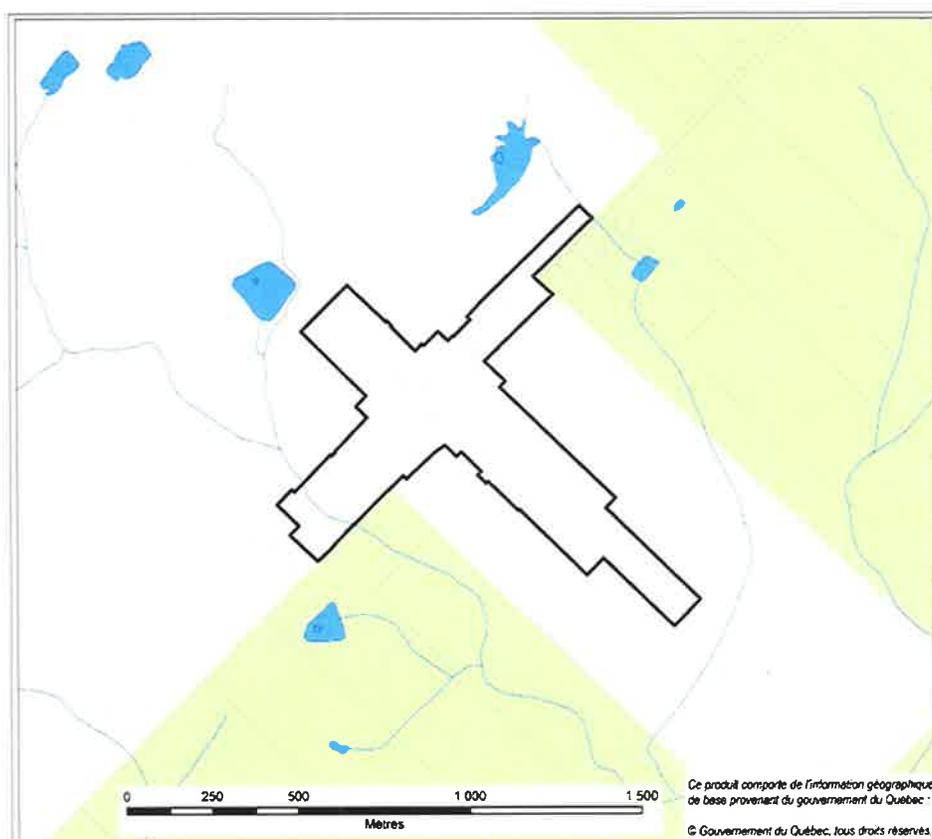
Zone agricole

 À titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.


Le service de l'aménagement
du territoire

Avril 2023

APRÈS MODIFICATION



Carte 3.12
Périmètre urbain
Sainte-Sabine

Affectation du territoire
☐ Limite du PU

Zone agricole
A titre indicatif seulement
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.

MUNICIPALITÉ
ETCHEMINS
Le service de l'Aménagement
du territoire

Avril 2023

ARTICLE 3.2

Le tableau 3.14 (Données relatives à la municipalité de Sainte-Sabine) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 40,0 ha » par la superficie de « 41,43 ha ».

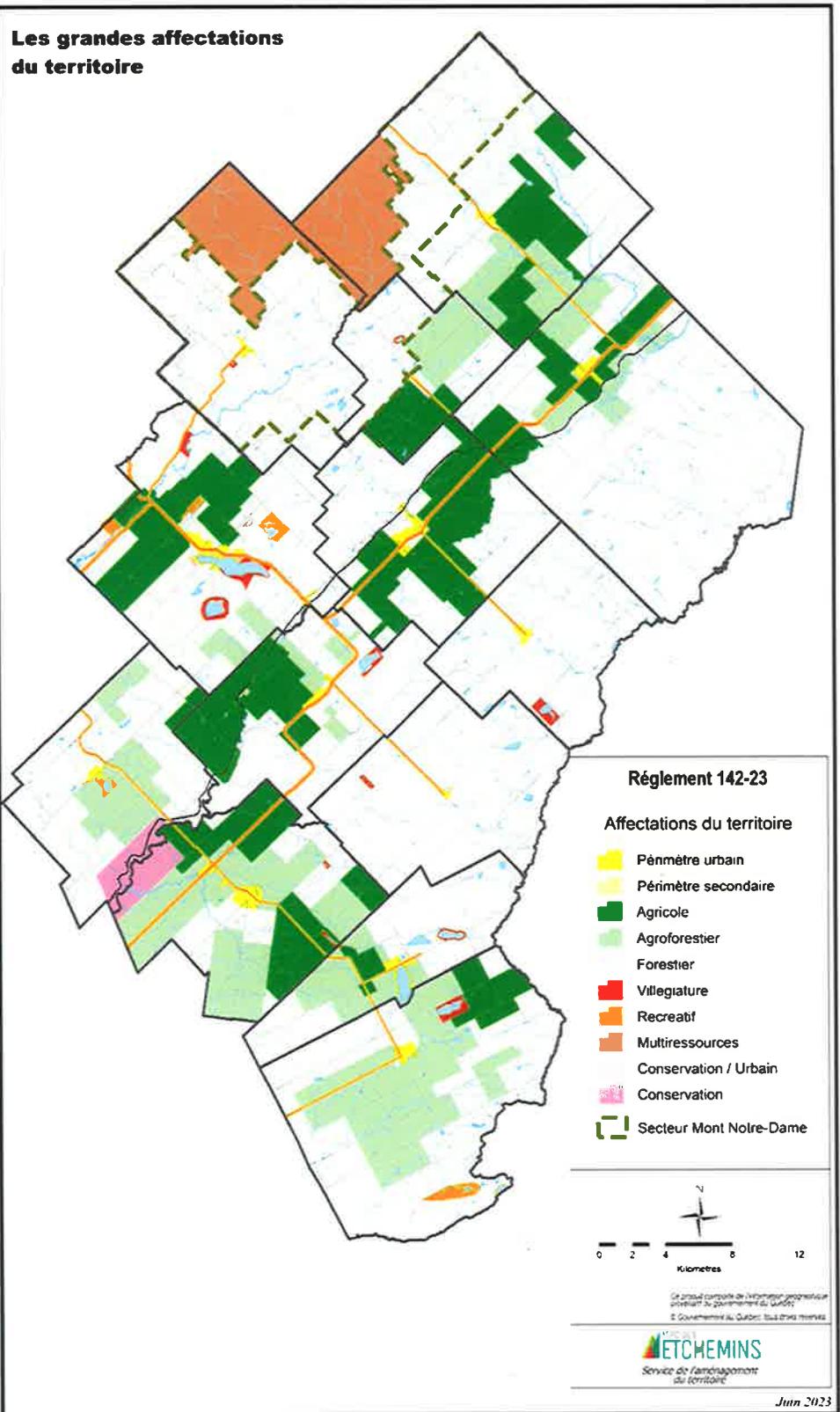
ARTICLE 4

Modification de la carte des affectations du territoire

ARTICLE 4.1

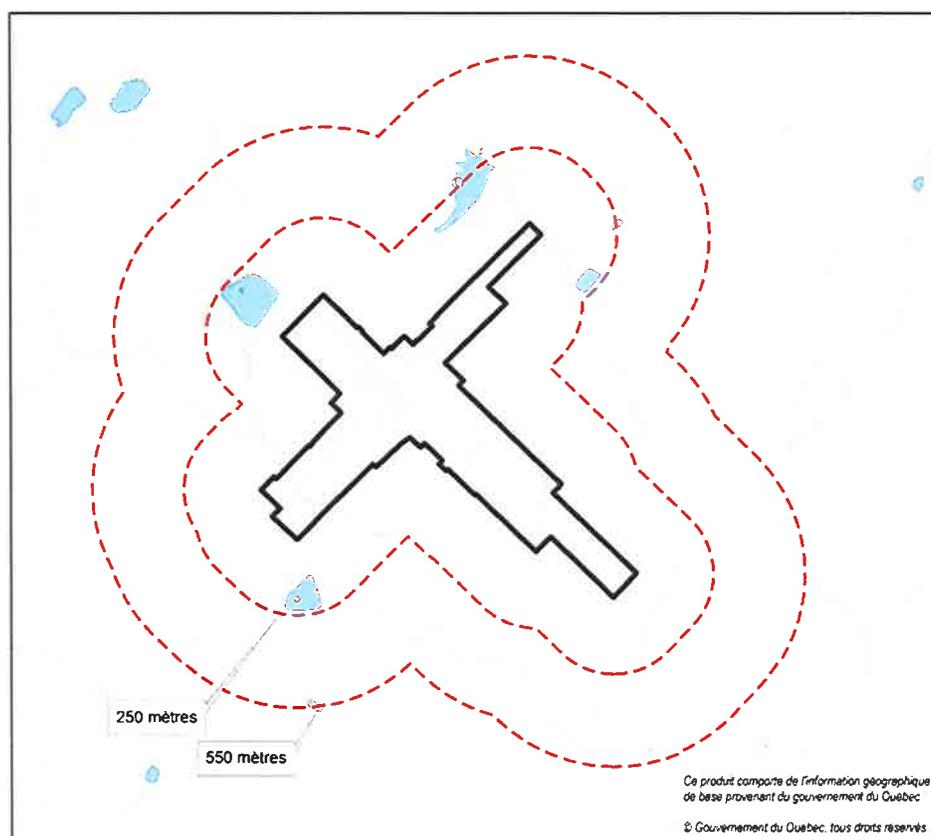
Les affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 5 : Le plan DC-2004-P de l'annexe C-3 est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection du périmètre urbain de Sainte-Sabine comme suit :



**Rayons de protection du
périmètre d'urbanisation
Sainte-Sabine**

Annexe C-3 : Plan DC-2004-P

Affectation du territoire
 Périètre urbain
Autre
 Rayons de protection

**MRC DES
ETCHEMINS**
 Le service de l'Aménagement
du territoire

Jun 2023

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER

**AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
LOCALES ADVENANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
142-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA**

MRC DES ETCHEMINS

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est notifié à la ministre et transmis à chaque organisme partenaire. Il indique la nature des modifications que l'ensemble des municipalités de la MRC des Etchemins, ou l'une ou certaines d'entre-elles, devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 142-23.

La municipalité de Sainte-Sabine devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

Plan d'urbanisme

-Modifier les limites de son périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation industrielle conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC par le règlement 142-23;

-Modifier la délimitation des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage afin de tenir compte de la nouvelle configuration du périmètre d'urbanisation.

Règlement de zonage

- Ajuster les limites de la zone industrielle 19-I conformément au règlement 142-23;

-Instaurer les dispositions réglementaires pour régir, entre autres, les usages autorisés et les normes relatives à l'utilisation du sol et aux distances séparatrices, conformément au règlement 142-23.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Sabine devra adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 142-23, le cas échéant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le procès-verbal de ladite résolution sera approuvé lors d'une séance ultérieure.